

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), madame Louise Villemure, messieurs Jacques Paquet, Paul Chevalier et Jean-François Gosselin, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter des présentes, et ce, jusqu'au 31 mai 2017, à exercer les fonctions judiciaires que lui assignera la juge en chef de la Cour du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66042

Gouvernement du Québec

### Décret 41-2017, 25 janvier 2017

CONCERNANT la désignation de monsieur le juge Yvan Nolet comme membre du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le gouvernement peut, à la demande du président du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, désigner comme membre du Tribunal, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, un autre juge de cette cour qui a une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 52-2016 du 28 janvier 2016, monsieur Yvan Nolet, juge de la Cour du Québec, a été désigné comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat d'un an à compter du 29 janvier 2016;

ATTENDU QUE, conformément à la demande de la présidente du Tribunal des droits de la personne et après consultation de la juge en chef de la Cour du Québec, il y a lieu de désigner de nouveau monsieur le juge Yvan Nolet comme membre du Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Yvan Nolet, juge de la Cour du Québec, soit désigné de nouveau comme membre du Tribunal des droits de la personne pour un mandat d'un an à compter du 29 janvier 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66043

Gouvernement du Québec

### Décret 42-2017, 25 janvier 2017

CONCERNANT la nomination de madame Karine Giguère comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Karine Giguère, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 26 janvier 2017;

QUE le lieu de résidence de madame Karine Giguère soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66044

Gouvernement du Québec

### Décret 43-2017, 25 janvier 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Steve Guénard comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Steve Guénard, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 26 janvier 2017;

QUE le lieu de résidence de monsieur Steve Guénard soit fixé dans la ville de Gatineau ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66045